

Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 février 2025

Présents : Sophie BERGER – Pascal BECOT – Freddy GRISON – Jocelyne BLANCHARD – Philippe BERNARD – Florence GARCIA – Cédric MOREAU – Pascal METAY – Joseph BILLAUD – Daniel GILBERT – Olivier AUGER – Aurélie BAILLY – Nicolas BIRE – Georges BOUILLAUD – Emmanuel BROIGNIEZ – Fabienne BROSSARD – Denis CONTE – Catherine DUBOIS – Willy FALLOURD – Bruno GODELOT – Cyril GUERIN – Murielle MATHE – Dominique PARADIS – Michaël PETORIN – Elodie RENO – Patrice VRIGNAUD

Absents excusés : Nicolas BADET donne pouvoir à Bruno GODELOT – Claire COPRINI donne pouvoir à Aurélie BAILLY – Michèle FROUIN donne pouvoir à Florence GARCIA – Marie-Reine PETORIN donne pouvoir à Michaël PETORIN

Absents : Christian CHARRY – Séverine MARSAIS

Secrétaire de séance : Florence GARCIA

Début de la Séance à 20H10

Lesquels forment une majorité des membres en exercice

Ordre du jour :

- 1.1 **Election du Maire**
- 1.2 **Election des Maires délégués**
- 1.3 **Fixation du nombre d'adjoints**
- 1.4 **Election des Adjoints**
- 1.5 **Attribution des indemnités de fonction du Maire, des Maires délégués et des Adjoints**
- 1.6 **Présentation des commissions communales**

I – ELECTIONS

1.1. Election du Maire

Sophie BERGER : 29 voix pour – 1 bulletin blanc

1.2. Election des Maires délégués

Maire Délégué de Cezais : Sophie BERGER est élue avec 28 voix pour et 2 bulletins blancs

Maire délégué de Saint-Sulpice-en-Pareds : Pascal BECOT est élu avec 29 voix pour et 1 bulletin blanc

Maire délégué de Thouarsais-Bouildroux : Cédric MOREAU 8 voix – Jocelyne BLANCHARD 19 voix – 3 bulletins blancs. Jocelyne BLANCHARD est élue Maire déléguée de Thouarsais-Bouildroux

1.3. Fixation du nombre d'Adjoints

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Il y a, dans chaque Commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 11 Adjoints ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à mains levées :

- **DE CREER 8 postes d'Adjoints au Maire.**

Vote du conseil municipal : Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote: 0

1.4. Election des Adjoints

1er Adjoint : Cédric MOREAU - 2^{ème} Adjoint : Freddy GRISON

3^{ème} Adjointe : Jocelyne BLANCHARD - 4^{ème} Adjoint : Philippe BERNARD

5^{ème} Adjointe : Florence GARCIA – 6^{ème} Adjoint : Pascal METAY

7^{ème} Adjoint : Joseph BILLAUD – 8^{ème} Adjoint : Daniel GILBERT

Vote du Conseil Municipal : Pour 25 – Bulletins blancs : 2 – Bulletins nuls : 3

1.5. Attribution des indemnités de fonction du Maire, des Maires Délégués et des Adjointes

Sophie BERGER, nouvellement élue Maire, expose que les Maires bénéficient, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du C.G.C.T. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

De plus, dans le cas des Communes nouvelles, l'article L 2113-19 du C.G.C.T prévoit que « le montant cumulé des indemnités des Adjointes de la Commune nouvelle [...] ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Adjointes d'une Commune appartenant à la même strate démographique que la Commune nouvelle ». Cela signifie que l'enveloppe indemnitaire globale d'une Commune nouvelle ne peut être supérieure à celle d'une Commune appartenant à la même strate démographique. Pour ce faire, il convient de prendre en compte le nombre d'Adjointes dont dispose une Commune de même strate démographique pour établir l'enveloppe indemnitaire globale de la Commune nouvelle, soit 5 en espèce (30% de 19).

Les Maires des Communes déléguées bénéficie également, sans délibérations, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du C.G.C.T. Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande des Maires délégués et par délibération, fixer pour ces derniers une indemnité inférieure au barème.

Le Maire constate que le législateur n'a pas adapté le plafond des indemnités à la situation particulière des Communes nouvelles qui cumule un Conseil Municipal constitué de la somme des Conseillers Municipaux des Communes fondatrices.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24 1 du Code Générale des Collectivités Territoriales alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation ;

Considérant que l'assemblée délibérante a approuvé ce jour la création de 8 postes d'adjointes ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les indemnités du Maire, des Maires Délégués, des Adjointes selon les éléments ci-dessous :

Article 1^{er} :

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Maires Délégués et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2113-23 précités, fixée aux taux suivants :

Fonction	de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 en fonction de la strate de la population
Maire de la Commune Rives-du-Fougerais	51.6%
Adjoint de la Commune Rives-du-Fougerais	19.8%
Maire de la Commune de Thouarsais-Bouildroux	40.3%
Maire de la Commune de Saint-Sulpice-en-Pareds	25.5%
Maire de la Commune de Cezais	25.5%

Article 2 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 3 :

En rappelant que l'enveloppe pour la Commune nouvelle à ne pas dépasser est la suivante (Maire + Maires délégués + Adjointes) = 9 943.34 €.

A partir du 5 février 2025, le montant des indemnités du Maire, des Maires Délégués, des Adjointes est fixé aux taux suivants :

Fonction	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 en fonction de la strate de la population
Maire de la Commune Rives-du-Fougerais	51.6 %
Adjoints	12.38 %
Maire de la Commune déléguée de Thouarsais-Bouildroux	40.30 %
Maire de la Commune déléguée de Saint-Sulpice-en-Pareds	25.5 %
Maire de la Commune déléguée de Cezais	51.6 %

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

En application de l'article L 2123-20-1 du C.G.C.T, il est prévu que la délibération fixant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres soit accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

FONCTION	NOM-PRENOM	INDEMNITE % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	MONTANT BRUT EUROS
Maire	Sophie BERGER	51.6 %	2 121.03 €
Maire Délégué de Saint-Sulpice-en-Pareds	Pascal BECOT	25.5 %	1 048.18 €
Maire Délégué de Thouarsais-Bouildroux	Jocelyne BLANCHARD	40.30 %	1 656.54 €
1 ^{ère} Adjoint	Cédric MOREAU	12.38 %	508.68 €
2 ^{ème} Adjoint	Freddy GRISON	12.38 %	508.68 €
3 ^{ème} Adjointe	Jocelyne BLANCHARD	12.38 %	508.68 €
4 ^{ème} Adjoint	Philippe BERNARD	12.38 %	508.68 €
5 ^{ème} Adjointe	Florence GARCIA	12.38 %	508.68 €
6 ^{ème} Adjoint	Pascal METAY	12.38 %	508.68 €
7 ^{ème} Adjoint	Joseph BILLAUD	12.38 %	508.68 €
8 ^{ème} Adjoint	Daniel GILBERT	12.38 %	508.68 €

La 3^{ème} Adjointe, Jocelyne BLANCHARD, décide de garder l'indemnité de Maire délégué et ne percevra pas l'indemnité d'Adjoint.

Vote du conseil municipal : Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 1 - Absent(s) lors du vote: 0

1.6. Présentation des commissions communales

Présentation du tableau des commissions communales comprenant les responsables des commissions ainsi que les membres. Madame le Maire, informe le Conseil que ces commissions seront votées au prochain Conseil Municipal.

- Voirie – Réseau – Assainissement
- Bâtiments – Urbanisme – Environnement
- Cimetières – Plans d'eau – Sports
- Petite enfance – Enfance – Jeunesse
- Communication – Animation – Relations associations – Culture
- Finances – Appels d'offres
- Matériels
- Bois – Plantations – Sentiers pédestres
- CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

II – QUESTIONS DIVERSES

- **Course cycliste à Rives du Fougerais le 14 juin 2025** : la Commune pourrait participer à hauteur de 1 000 € (6 abstentions et 24 pour)

Séance levée à 22H06

Le Maire,
Sophie BERGER

La secrétaire
Florence GARCIA